



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BATTEL, Mme PARNIERE, M. FERARD M. CHANGION

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. LEROY

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N° 2025 – 039 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MONNET DE CHATEAUNEUF-LA-FORET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée en date du 02 mai 2025 par l'Association Sportive du Collège Jean MONNET, sollicitant une aide financière exceptionnelle pour mener à terme des 3 projets sportifs dans lesquels l'association s'est engagés dans un contexte budgétaire difficile à assumer financièrement : run & bike, course d'orientation et raid multi activités dans le cadre du championnat de France UNSS.

Considérant l'intérêt éducatif, sportif et citoyen de l'action menée par l'association auprès des élèves du collège,

Considérant la situation particulière de l'association en 2025 nécessitant un soutien financier complémentaire,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

Article 1 : D'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de 700 euros à l'Association Sportive du Collège Jean MONNET, domiciliée à Châteauneuf-la-Forêt, en soutien au Championnat de France UNSS.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le budget de l'exercice 2025.

Article 3 : L'association bénéficiaire devra fournir un bilan moral et financier de l'action soutenue dans un délai de 6 mois suivant l'utilisation des fonds.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à l'association bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité de la préfecture.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 07 mai 2025.

**La Maire,
Françoise RIVET**

